



An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario



## Manuel du participant Programme de gestion des risques



## **Le Programme de gestion des risques (PGR) pour le bétail comprend les quatre régimes d'assurance suivants :**

- PGR : bovins
- PGR : porcs
- PGR : moutons
- PGR : veaux

Des renseignements complets sur les quatre régimes d'assurance du PGR pour le bétail sont disponibles sur [agricorp.com](http://agricorp.com) et dans le manuel du participant et les fiches de renseignements qui l'accompagnent, décrits ci-dessous :

- **Manuel du participant – PGR pour le bétail** – Le manuel du participant présente une vue d'ensemble sur ce que vous devez savoir au sujet des régimes d'assurance pour le bétail, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant. Le manuel du participant s'applique à compter de l'année de programme 2015, et il continue de s'appliquer durant les années de programme qui suivent, jusqu'à ce qu'il soit annulé, modifié ou remplacé. Vous devez conserver le manuel du participant, car il ne sera pas mis à jour chaque année. En cas de conflit entre le manuel du participant et une fiche de renseignements, la fiche de renseignements l'emporte.

- **Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme** – Cette fiche de renseignements fait partie du manuel du participant; elle a pour objet de fournir des renseignements particuliers à l'année de programme et elle est mise à jour sur une base annuelle. Vous recevrez la fiche de renseignements lorsque vous vous inscrivez au programme et elle sera incluse dans votre trousse de renouvellement. Elle est également disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com).

- **Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché** – Cette fiche de renseignements indique comment les prix indicatifs et les prix du marché pour les régimes d'assurance du PGR pour le bétail sont fixés; cette fiche est un document complémentaire au manuel du participant. Il s'agit d'une information spécifique relative à l'année de programme, et elle est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com); vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.

**Pour des renseignements complets sur les conditions du PGR, consultez les documents indiqués ci-après qui sont en vigueur pour l'année de programme en cours.**

- Lignes directrices du PGR : bovins
- Lignes directrices du PGR : porcs
- Lignes directrices du PGR : moutons
- Lignes directrices du PGR : veaux
- Décret 1309/2011, tel qu'il est modifié (Programme de gestion des risques de l'Ontario)
- Décret 1310/2011, tel qu'il est modifié (Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises)

En cas de conflit entre le manuel du participant, les fiches de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).



An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Table des matières

<b>4</b>	<b>Qu'est-ce que le PGR?</b>
<b>4</b>	<b>Qu'est-ce que le PGR pour le bétail?</b>
<b>4</b>	<b>Admissibilité</b>
<b>4</b>	<b>Comment participer</b>
<b>4</b>	Nouveaux participants
<b>5</b>	Nouveaux agriculteurs
<b>5</b>	Participants actuels
<b>5</b>	Participation continue
<b>5</b>	<b>Vos responsabilités</b>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement du programme</b>
<b>6</b>	Niveau de soutien
<b>6</b>	Prix du marché
<b>6</b>	Primes
<b>6</b>	Rajustements des primes
<b>7</b>	Paiement de la prime
<b>7</b>	Paiements
<b>8</b>	Lien entre le PGR et les paiements au titre d'Agri-stabilité
<b>8</b>	Plafond des paiements
<b>8</b>	<b>Soldes dus à la Couronne</b>
<b>9</b>	<b>Conditions du programme</b>
<b>11</b>	<b>PGR : bovins</b>
<b>15</b>	<b>PGR : porcs</b>
<b>19</b>	<b>PGR : moutons</b>
<b>23</b>	<b>PGR : veaux</b>
<b>27</b>	<b>Définitions</b>

## Qu'est-ce que le PGR?

Le Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario aide les producteurs à gérer des risques indépendants de leur volonté, tels que la fluctuation des coûts et l'instabilité des prix sur les marchés. Ce programme est offert pour les secteurs agricoles suivants : bovins, produits horticoles comestibles, céréales et oléagineux, porcs, moutons et veaux.

Un seuil maximum annuel de financement de 100 millions de dollars est disponible pour le PGR. Historiquement, les programmes de gestion des risques sont financés selon la formule 60-40 par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux respectivement. Le PGR est financé uniquement par la province, ce qui signifie que le gouvernement de l'Ontario finance ce programme selon sa part habituelle de 40 p. 100. Ce financement à hauteur de 40 p. 100 est reflété dans le calcul des paiements les taux de prime.

Le PGR est le complément des programmes Agri-stabilité et Assurance-production. Agri-stabilité vise à stabiliser le revenu global de l'entreprise agricole, et l'Assurance-production aide à atténuer les pertes de production.

## Qu'est-ce que le PGR pour le bétail?

Le PGR pour le bétail a été élaboré en consultation avec des représentants des secteurs des bovins, des porcs, des moutons et des veaux de l'Ontario.

Le PGR pour le bétail fonctionne comme une assurance pour aider les producteurs de l'Ontario à compenser les pertes causées par la fluctuation des prix des produits agricoles et des coûts de production. Le montant de la prime à payer dépend de la production assurée et du niveau de protection choisi.

**La production assurée correspond à vos ventes prévues de bétail pour l'année de programme.**

Quatre régimes d'assurance sont offerts dans le cadre du PGR pour le bétail. Chaque régime, à l'exception de celui pour les moutons, comprend plusieurs catégories de production, comme l'indique le tableau ci-après. Les participants peuvent inscrire leur production dans un ou plusieurs régimes d'assurance, et ils peuvent choisir parmi une catégorie unique ou de multiples catégories au sein d'un même régime d'assurance.

Régime d'assurance	Catégories
<b>Bovins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vaches-veaux</li><li>• Bovins semi-finis</li><li>• Bovins en parc d'engraissement</li></ul>
<b>Porcs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porcelets en sevrage précoce</li><li>• Porcs d'engraissement</li><li>• Porcs à l'engrais</li></ul>
<b>Moutons</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agneaux</li></ul>
<b>Veaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Veaux de grain</li><li>• Veaux blancs</li></ul>

Des paiements de programme sont versés si les prix du marché pour le bétail vendu chutent en dessous du niveau de soutien,

qui est basé sur le coût moyen de l'industrie pour produire du bétail (désigné sous le terme « prix indicatif ») et le niveau de protection sélectionné.

Les paiements reflètent le financement disponible. Un taux de paiement provisoire est utilisé pour assurer que chaque producteur bénéficie d'un accès égal au financement, peu importe qu'il reçoive un paiement au début ou à la fin de l'année de programme. Le paiement provisoire est basé sur les prix du marché, les niveaux de soutien calculés selon la part provinciale traditionnelle de 40 p. 100 et le financement disponible pour le PGR.

Les primes du PGR sont perçues par Agricorp et leur gestion sera assurée par chacun des groupements de producteurs spécialisés qui participent au programme. Les groupements de producteurs spécialisés utilisent les fonds pour compléter les paiements du programme aux producteurs durant les années où ils en ont le plus besoin.

## Admissibilité

Pour être admissible au PGR pour le bétail, vous devez :

- Produire au moins une catégorie de bétail admissible en Ontario.
- Être en mesure de démontrer que vous possédez du bétail;
- Inscrire toute votre production admissible dans une catégorie de programme;
- Payer la prime; et
- Détenir un numéro d'identification de l'exploitation (nouveaux participants).

Pour maintenir votre admissibilité au PGR, payez votre prime et soumettez vos rapports de ventes de bétail au plus tard aux dates limites du programme. Même si vous n'avez pas réalisé de ventes durant une période de déclaration des ventes, vous devez communiquer avec Agricorp et déclarer l'absence de ventes. Le non-paiement de votre prime ou la non-soumission d'un rapport de ventes peut entraîner l'annulation de votre couverture.

## Comment participer

### Nouveaux participants

Si vous participez au PGR pour la première fois ou si vous désirez vous inscrire dans un nouveau régime d'assurance du PGR, vous devez soumettre un formulaire d'inscription à Agricorp.

Vous pouvez vous inscrire à partir du site [Web.agricorp.com](http://Web.agricorp.com) pour plus de commodité, et pour permettre le traitement en temps opportun de votre formulaire d'inscription. Si vous ne soumettez pas votre demande de participation en ligne, communiquez avec Agricorp et demandez un formulaire d'inscription. Les formulaires d'inscription imprimés peuvent être soumis par la poste ou par télécopieur. Veuillez soumettre votre formulaire d'inscription une fois seulement.

Vous pouvez participer au programme à titre de propriétaire unique, d'association sans personnalité morale, de société par actions, de fiducie, de coopérative, d'organisme communautaire, de société en nom collectif, de société en commandite ou de succession. Les signatures ne sont pas exigées si vous faites une demande en ligne.



Dans le cas des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, vous devez soumettre un seul formulaire d'inscription, signé par tous les associés.

## Nouveaux agriculteurs

Si vous êtes un nouvel agriculteur – ce qui signifie que le produit agricole que vous voulez inscrire n'avait généré aucun revenu agricole l'année précédente, vous pouvez inscrire ce produit agricole après la date limite d'inscription, à condition de présenter votre demande d'inscription avant la fin de votre première période de déclaration des ventes.

## Participants actuels

Si vous participez déjà au PGR pour le bétail, vous recevrez une trousse de renouvellement. Vous n'avez pas besoin de présenter une nouvelle demande. L'information relative à votre couverture précédente sera transférée à l'année de programme courante.

Lorsque vous recevez votre trousse de renouvellement, passez en revue les catégories, les niveaux de protection et la production assurée.

### Ajout d'une nouvelle catégorie

Si vous avez déjà inscrit votre production dans un régime d'assurance du PGR pour le bétail, vous pouvez ajouter de nouvelles catégories au moment du renouvellement. Par exemple, si vous avez inscrit des veaux au PGR : bovins, vous pouvez ajouter une couverture pour les catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement. De la même façon, si vous avez inscrits des porcs dans la catégorie Porcelets en sevrage précoce, vous pouvez également ajouter une couverture pour les catégories Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais. Pour ajouter de nouvelles catégories à votre régime d'assurance actuel, vous n'avez qu'à remplir et à soumettre le formulaire Demande de modification de couverture ou à appeler Agricornp.

### Ajout d'un nouveau régime d'assurance

Si vous désirez inscrire un autre type de bétail dans un nouveau régime d'assurance, communiquez avec Agricornp afin de vérifier son admissibilité et de savoir comment faire une demande d'inscription. Par exemple, si vous avez inscrit votre production d'agneaux au PGR : moutons et que vous voulez inscrire vos bovins au PGR : bovins, communiquez avec Agricornp.

Vous pouvez apporter des modifications à votre couverture :

- En soumettant en ligne la demande de modification de couverture sur [agricorp.com](http://agricorp.com);
- En remplissant la demande de modification de couverture qui est incluse dans votre trousse de renouvellement et en la faisant parvenir à Agricornp par la poste ou par télécopieur; ou
- En appelant Agricornp.

## Participation continue

La couverture que vous sélectionnez chaque année de programme sera automatiquement renouvelée pour l'année de programme suivante, et ce, à partir des renseignements que vous avez communiqués sur les catégories inscrites, la

production assurée et les niveaux de protection sélectionnés. Chaque année, vous pouvez apporter des modifications à votre couverture au moment de son renouvellement.

Vous devez maintenir votre participation à vos catégories inscrites. Si après une année complète de participation, vous annulez votre couverture ou ne renouvelez pas l'inscription dans une catégorie inscrite, vous ne pourrez plus inscrire votre production animale dans cette catégorie au cours de l'année courante et au cours des deux années suivantes.

Si vous ne produisez pas une catégorie de bétail particulière durant certaines années, vous pouvez maintenir une inscription à cette catégorie, sans risque d'annulation, en déclarant simplement une absence de production. Après trois années consécutives d'absence de production dans une catégorie, votre inscription sera annulée sans nuire à votre admissibilité pour les années de programme ultérieures. Si vous aimeriez rétablir votre couverture, communiquez avec Agricornp.

## Vos responsabilités

Comme pour tous les programmes d'Agricornp, vous devez lire et comprendre l'information relative au PGR, vous conformer aux conditions du programme applicables et respecter les dates limites du programme, qui sont publiées dans le manuel du participant et les fiches de renseignements qui l'accompagnent. Voici les autres critères d'admissibilité :

- **Déclarer** les changements à la structure de votre entreprise ou les changements structurels à votre exploitation agricole, lorsque ceux-ci se produisent.
- **Avertir Agricornp** si vous prévoyez que vos ventes annuelles vont varier de plus de 25 p. 100. Cela signifie que vos ventes réelles pour l'année seront supérieures ou inférieures de 25 p. 100 par rapport à la production inscrite que vous avez assurée au départ. Vous devez communiquer cette différence à Agricornp avant la date limite de la prochaine période de déclaration des ventes. Sinon, votre couverture peut ne pas être rajustée et pourrait être annulée.
- **Détenir un numéro d'identification de l'exploitation valide.** Si vous participez déjà au programme, Agricornp utilisera le même numéro d'identification de l'exploitation que vous avez fourni l'année précédente. Si l'emplacement de votre exploitation agricole a changé, veuillez communiquer le numéro d'identification de l'exploitation exact du nouvel emplacement à Agricornp. La demande de participation de nouveaux participants ne peut pas être traitée tant qu'Agricornp n'a pas reçu leur numéro d'identification de l'exploitation et qu'il ait fait l'objet d'une vérification. Si vous avez plus d'un numéro d'identification de l'exploitation, veuillez fournir le numéro d'identification de votre résidence ou de l'emplacement de l'exploitation agricole principale en Ontario.

Pour obtenir votre numéro d'identification de l'exploitation, communiquez avec le Registre provincial des exploitations au 1 855 697-7743 ou visitez [www.ontariopr.ca](http://www.ontariopr.ca). Vous devrez fournir au Registre provincial des exploitations votre numéro du rôle d'évaluation foncière (NMEF) de la Société d'évaluation foncière des municipalités.

## Accord de coentreprise relatif à l'alimentation du bétail

Lorsqu'un propriétaire de bétail et un engraisseur partagent les risques liés à la production et à la commercialisation du bétail, chacune des parties peut déclarer sa part des ventes admissibles.

Dans ce genre d'accords, chaque partie partage habituellement le coût des pertes d'animaux, et aucun intérêt, aucune commission ou aucuns frais ne sont facturés entre les parties.

Si les parties participent à Agri-stabilité, les ventes admissibles de chacune des parties qui ont été déclarées dans le cadre du PGR doivent correspondre aux ventes admissibles qu'elle a déclarées en vertu du programme Agri-stabilité. La part des revenus admissibles de chaque partie doit correspondre à la part des dépenses admissibles qu'elle a déclarée dans le cadre d'Agri-stabilité.

## Fonctionnement du programme

Comme pour tous les autres programmes d'assurance, vous recevez un paiement lorsque vous subissez une perte. Des paiements du PGR sont versés si le prix moyen du marché en Ontario établi par le programme pour le bétail vendu est inférieur à votre niveau de soutien pendant la période de calcul des paiements. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi pour la catégorie de bétail correspondante.

Le prix indicatif représente le coût moyen de l'industrie pour produire chaque catégorie de bétail. Veuillez consulter la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* pour de l'information sur le calcul des prix indicatifs pour l'année de programme en cours.

Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90, ou 100 p. 100 du prix indicatif.

## Niveau de soutien

Le niveau de soutien est déterminé par le prix indicatif, multiplié par le niveau de protection que vous avez sélectionné. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) calcule le prix indicatif pour chaque catégorie de bétail à l'aide d'une méthode qui a été développée en consultation avec des représentants de l'industrie du bétail.

Le prix indicatif pour chaque régime d'assurance du PGR pour le bétail est basé sur les coûts de production provenant des données pertinentes relatives aux dépenses et au coût de production des exploitations agricoles, y compris les coûts d'achat du bétail, les coûts d'alimentation et les coûts de parc d'engraissement et de main-d'œuvre. Pour la plupart des catégories de bétail, le prix indicatif est mis à jour régulièrement durant l'année de programme. En ce qui a trait aux catégories Vaches-veaux et Moutons, le prix indicatif est calculé annuellement au début de l'année.

## Prix du marché

Les prix du marché pour chaque catégorie de bétail sont recueillis chaque semaine et ces données sont totalisées durant la période de déclaration de chaque catégorie de bétail afin de déterminer un prix du marché moyen pour la période de paiement de la catégorie de bétail. Des renseignements supplémentaires sur les données et la méthode utilisée pour déterminer les prix du marché sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.

## Primes

Les primes sont basées sur la catégorie de bétail et sur le niveau de protection que vous avez choisi. Les primes annuelles pour votre production assurée sont calculées au début de chaque année de programme et elles peuvent être payées au complet ou en deux versements semestriels lorsque vous recevez la facture.

Votre prime annuelle est calculée à l'aide d'une des deux formules suivantes, selon la catégorie de bétail :

$Taux\ de\ prime \times\ nombre\ d'animaux\ inscrits$

OU

$Taux\ de\ prime \times\ gain\ de\ poids\ admissible\ total\ inscrit$

Les participants dont la prime annuelle est inférieure à 200 \$, recevront automatiquement une facture annuelle. La prime doit être réglée avant le versement des paiements. Le non-paiement de la prime peut entraîner l'annulation de votre couverture.

Les primes du PGR sont perçues par Agricorp et leur gestion est assurée par chacun des groupements de producteurs qui se spécialisent dans l'élevage. Les groupements de producteurs spécialisés utiliseront les fonds pour compléter les paiements du programme aux producteurs durant les années où ils en ont le plus besoin. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre groupement de producteurs spécialisés.

## Rajustements des primes

Votre prime est basée sur votre production assurée pour l'année de programme. Si vos ventes réelles diffèrent de votre production assurée (d'un montant supérieur ou inférieur) au cours de l'année, votre prime pourrait être rajustée comme le montre le tableau ci-après.

Ventes déclarées qui diffèrent de la production assurée de :	Rajustement de prime
5 % ou moins	Aucun rajustement de prime n'est effectué.
Plus de 5 % jusqu'à 25 %	Les primes sont rajustées automatiquement par Agricorp à la fin de l'année de programme; vous recevrez soit un rabais de prime (si vos ventes ont diminué, soit une facture (si vos ventes ont augmenté).
Plus de 25 %	Communiquez immédiatement avec Agricorp si vous prévoyez que vos ventes annuelles vont augmenter ou diminuer de plus de 25 p. 100.

### Paie ment de la prime

Vous devez payer votre prime au plus tard à la date limite indiquée sur votre facture en utilisant l'un des modes de paie ment suivants :

- Services bancaires par téléphone ou Internet
- À votre institution financière
- Envoi d'un chèque par la poste à l'ordre de :  
**Agricorp – Programme de gestion des risques**  
C.P. 4685, succ. A  
Toronto ON  
M5W 6B3

## Paie ments

Les paie ments du PGR sont versés aux participants si le prix du marché moyen pour le bétail vendu est inférieur au niveau de soutien pendant la période de calcul des paie ments.

Les taux de paie ment sont fondés sur :

- La différence entre les prix du marché et les niveaux de soutien à hauteur de la portion provinciale de 40 p. 100
- Le financement disponible dans le cadre du Programme de gestion des risques

Les paie ments sont calculés à l'aide d'un taux de paie ment provisoire, afin que les producteurs qui reçoivent des paie ments à différents moments de l'année bénéficient du même accès au financement. Le taux de paie ment provisoire pourrait être rajusté au cours de l'année de programme.

Le Calendrier des paie ments ci-dessous montre les paie ments et les rajustements que vous pourriez être admissible à recevoir.

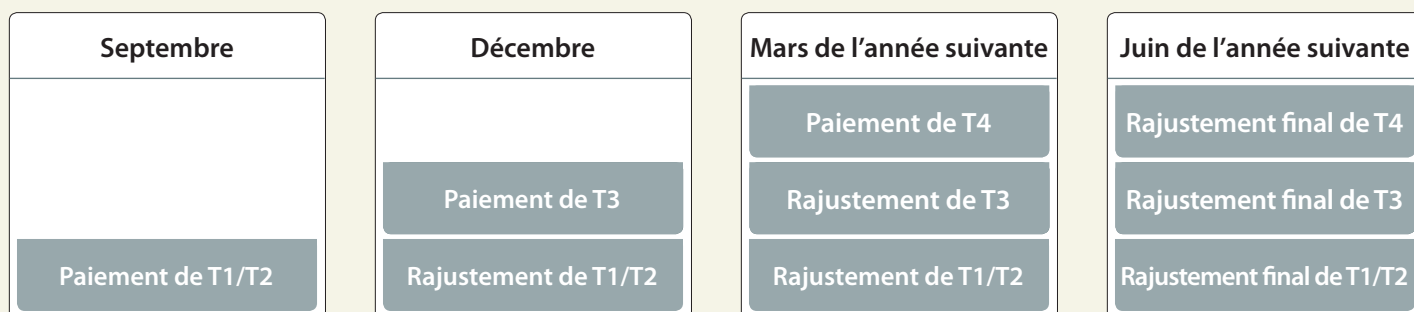
### Calendrier des paie ments

Les paie ments sont versés deux fois par an aux producteurs de vaches-veaux et de moutons, et trois fois par an aux producteurs des autres catégories de bétail. Un paie ment additionnel peut être versé à la fin de l'année de programme, s'il y a lieu, selon les fonds restants. Les paie ments du PGR sont considérés comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Agricorp émet annuellement les relevés AGR-1 aux fins de l'impôt sur le revenu.

Les paie ments du programme peuvent ne pas être cédés à un tiers.

Le MAAARO et Agricorp ont le droit de retenir ou de refuser de verser tout paie ment à tout participant au programme.

## Calendrier des paie ments



## Lien entre le PGR et les paiements au titre d'Agri-stabilité

Agri-stabilité est une composante importante d'un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Agri-stabilité protège les producteurs des baisses importantes de revenus agricoles causées par la perte de production, la hausse des coûts de production et les conditions du marché. Visitez [agricorp.com](http://agricorp.com) pour plus d'information.

Depuis 2015, la couverture Agri-stabilité est maintenant facultative, puisqu'elle n'est plus une exigence en matière d'admissibilité au PGR. Vous devrez déterminer les programmes qui répondent le mieux aux besoins de votre exploitation agricole.

Si vous choisissez de participer à Agri-stabilité, les paiements du PGR comptent comme une avance sur la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité pour l'année de programme correspondante. Vous conservez le montant le plus élevé parmi les suivants : le paiement du PGR ou la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité. Puisque le PGR est financé par la province, ce programme n'a aucune incidence sur la portion fédérale des paiements au titre d'Agri-stabilité.

Si vous participez à plus d'un régime d'assurance dans le cadre du PGR, le montant total des paiements du PGR sera appliqué contre les montants du programme Agri-stabilité.

### Clôture d'exercice ne correspondant pas à l'année civile

Selon la fin de votre exercice financier, l'année de programme d'Agri-stabilité peut ne pas coïncider avec l'année de programme du PGR, comme l'indique l'exemple ci-dessous :

Fin de votre exercice financier	PGR	Année de programme Agri-stabilité correspondante
1 <sup>er</sup> septembre – 31 décembre 2015	2015	2015
1 <sup>er</sup> janvier – 31 août 2016	2015	2016

## Plafond des paiements

Les paiements du PGR pour chaque catégorie de bétail sont plafonnés à 1,2 million de dollars par participant, par année de programme. Par exemple, si vous participez aux catégories Vaches-veaux et Bovins en parc d'engraissement en vertu du PGR : bovins et à la catégorie Porcs à l'engrais en vertu du PGR : porcs, votre paiement pour chacune des trois catégories est plafonné à 1,2 million de dollars.

Le plafond des paiements du PGR est appliqué au paiement total de chaque catégorie pour l'année de programme au complet avant le calcul des rajustements pour Agri-stabilité.

Lorsqu'un plafond de paiement pour un participant est atteint, le participant peut avoir droit à un remboursement partiel de sa prime.

## Soldes dus à la Couronne

Agricorp est tenu de recouvrer les soldes dus à la Couronne, y compris les trop-payés du PGR. Les trop-payés peuvent se produire à la suite de la soumission de formulaires de programme incomplets, d'erreurs de traitement, de changements apportés à l'exploitation agricole et d'après la nature des programmes qui fournissent des avances de programme aux producteurs ayant des difficultés financières.

Si vous avez un solde dû à la Couronne, vous devez rembourser le solde impayé, y compris les intérêts, dans un délai de trois (3) ans de la date de notification de la dette. Vous devez également soumettre un plan de remboursement. Des intérêts seront imputés aux soldes impayés en souffrance depuis plus de 30 jours.

Agricorp recouvre également les trop-payés à même les fonds d'autres programmes que vous seriez admissible à recevoir. Les trop-payés du PGR peuvent être recouverts à même les paiements d'autres programmes; de la même manière, les trop-payés d'autres programmes peuvent être recouverts à même votre paiement du PGR.



## Conditions du programme

### Faillite ou décès

Dans l'éventualité d'une faillite ou du décès d'un participant, il faut communiquer avec Agricorp pour que la couverture du programme puisse être finalisée.

### Vente de l'exploitation agricole

Si vous vendez l'ensemble de votre exploitation agricole, votre participation au PGR pour le bétail prend fin immédiatement. Si vous vendez uniquement une partie de votre exploitation agricole, la portion de votre couverture relative à la partie vendue de l'exploitation agricole est annulée. Communiquez avec Agricorp en cas de vente d'une exploitation agricole.

### Collecte et protection des renseignements personnels

Tous les renseignements recueillis dans le cadre du PGR pour le bétail sont utilisés par Agricorp pour administrer le programme au nom du MAAARO. Les renseignements recueillis pourront être utilisés et divulgués aux fins de l'administration, de la vérification et de l'évaluation du programme. Cela comprend le partage d'information avec le MAAARO ainsi qu'avec toute entité devant administrer le programme. Agricorp peut également utiliser ces renseignements à des fins d'administration ou d'audit d'autres programmes à frais partagés et de programmes financés par les gouvernements fédéral et provincial. Les numéros d'assurance sociale et les numéros d'entreprise sont recueillis et utilisés par Agricorp dans le seul but d'effectuer les paiements de programme et sont partagés avec l'Agence du revenu du Canada dans le but de délivrer des reçus aux fins de l'impôt pour les paiements et, au besoin, à des fins d'audit et de recouvrement des trop-payés. Veuillez adresser vos questions au Conseiller à la protection des renseignements personnels et agent chargé de la conformité d'Agricorp, Agricorp, C.P. 3660, succ. Centrale, Guelph ON N1H 8M4 Téléphone : 1 888 247-4999.

Le MAAARO ou Agricorp peuvent divulguer des renseignements dans les cas où ils sont tenus de le faire en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31, par ordonnance d'une cour ou d'un tribunal ou dans le cadre d'une poursuite en justice.

### Conservation des dossiers

Vous devez conserver toutes les factures, reçus et dossiers de production relatifs au bétail couvert par le programme pour une période de six ans. Ces documents doivent être mis à la disposition d'Agricorp advenant une enquête, une inspection ou un audit ou advenant la nécessité de régler toute question relative au PGR pour le bétail.

### Droit d'accès

Lorsque vous adhérez au PGR pour le bétail, vous acceptez qu'Agricorp jouisse d'un droit d'accès immédiat et continu à vos dossiers de production et à vos documents financiers, ainsi qu'aux documents détenus par des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les agences de commercialisation, les associations et organismes, les exploitants d'élevateur à grains et les transformateurs.

Agricorp a également un droit d'entrée raisonnable sur toutes les terres ou dans toutes les installations que vous utilisez, possédez ou louez ou qui relèvent de quelque façon de votre contrôle et de votre direction, et ce, afin d'enquêter, de vérifier, d'inspecter, d'estimer et d'examiner les éléments suivants :

- Bétail admissible
- Stocks et production
- Toute autre information qui figure ou qui devrait figurer dans votre documentation

### **Demande de révision**

En cas de désaccord avec une décision concernant votre dossier, un paiement ou votre admissibilité à l'un ou à des régimes d'assurance du PGR pour le bétail, veuillez communiquer avec Agricorp. Vous disposez de 90 jours civils à compter de la date de réception d'un paiement ou d'un avis d'Agricorp pour faire part de votre désaccord.

Agricorp procédera à l'examen et à l'évaluation du litige. Si vous n'êtes pas satisfait de l'évaluation, vous pouvez demander une révision du dossier par le Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises (CEGRE). Votre demande écrite doit être soumise dans les 90 jours civils suivant la réception de l'évaluation écrite d'Agricorp. Cette demande doit inclure l'information suivante :

- La nature de la demande de révision.
- Le ou les motifs d'appel qui seront invoqués à l'appui de la demande de révision.
- L'information et la documentation qui seront invoquées à l'appui de la demande de révision.

Le CEGRE fera des recommandations non contraignantes à Agricorp en ce qui a trait à votre révision. Agricorp peut accepter les recommandations en tout ou en partie, ou refuser de suivre celles-ci. Il n'existe aucun autre processus d'examen relatif à la décision finale.

Un représentant d'Agricorp peut vous fournir des renseignements sur la façon de présenter une demande au CEGRE. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de révision, reportez-vous aux décrets 1309/2011 et 1310/2011 (tels qu'ils sont modifiés) ainsi qu'aux lignes directrices du programme.

### **Conséquences liées à l'inobservation et à l'inconduite**

Si vous ne répondez pas aux exigences du programme, votre couverture sera annulée. Vous devrez également rembourser une partie ou la totalité des fonds reçus en vertu du PGR qui ne sont pas conformes aux exigences d'admissibilité établies dans la documentation relative à l'inscription, dans les lignes directrices et dans ce manuel du participant, et/ou qui ne sont pas conformes aux lois de l'Ontario et du Canada. Les remboursements sont dus dans les 30 jours civils suivants la date inscrite sur l'avis d'Agricorp. Tout montant dont le remboursement est exigé constitue une dette à l'égard de la Couronne qui peut être recouvrée à même les sommes dues par la Couronne si le montant n'est pas remboursé.

La couverture peut être annulée si vous commettez l'un ou l'autre des actes suivants :

- Communiquer des renseignements faux ou trompeurs
- Ne pas satisfaire aux exigences du programme
- Commettre une fraude.

Si votre couverture est annulée pour une raison quelconque, vous ne pourrez pas vous inscrire de nouveau au programme au cours de l'année courante et au cours des deux années suivantes.



# Bovins





## Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez choisir d'inscrire vos bovins dans une ou plusieurs des catégories de bovins suivantes :

- Vaches-veaux
- Bovins semi-finis
- Bovins en parc d'engraissement

Le PGR : bovins couvre les bovins que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de bovins, vous devez :

- Inscrire tous les bovins que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme. Votre date de vente prévue doit se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de programme en cours. N'inscrivez pas uniquement votre stock d'animaux.
- Inscrire tous les bovins que vous vendrez dans toutes les catégories applicables.

Par exemple, si vous avez une exploitation du type vaches-veaux à bovins en parc d'engraissement, vous pouvez choisir les trois catégories afin d'être indemnisé pour la totalité du gain de poids admissible, soit de la naissance à l'abattage. Si vous vendez uniquement des génisses dont le poids ne dépasse pas 500 livres, choisissez alors la catégorie Vaches-veaux et inscrivez le nombre de génisses que vous prévoyez vendre.

Veuillez noter qu'en sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire votre production, payer la prime, et déclarer les ventes totales des bovins admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez inscrire votre production de bovins au PGR : bovins à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre production de bovins au PGR : bovins pour la première fois, vous devez remplir un formulaire d'inscription.
- Si vous participez déjà au PGR : bovins, vous recevrez automatiquement un avis de renouvellement. Passez en revue les catégories, les niveaux de protection et la production assurée et apportez au besoin les changements à votre couverture.

## Nouveaux participants

Suivre les étapes suivantes au moment de remplir le formulaire d'inscription :

**1. Sélectionnez le régime d'assurance** – Choisissez « PGR : bovins » sur votre formulaire d'inscription.

**2. Sélectionnez la catégorie** – Choisissez les catégories spécifiques de bovins auxquelles vous voulez inscrire vos animaux. Prenez en considération les animaux que vous vendez généralement, leur poids de marché moyen, et la proportion de ce poids que vous avez produit. Si vous vendez généralement vos bovins à un poids de 1 500 livres et les élevez depuis la naissance, vous inscririez ceux-ci dans les trois catégories. Si vous vendez généralement vos bovins à un poids de 1 500 livres et que vous les vendez à un poids de 900 livres, vous inscririez ceux-ci uniquement dans la catégorie Bovins en parc d'engraissement.

**3. Sélectionnez un niveau de protection** – Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif pour la catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi.

**4. Inscrivez vos ventes prévues** – Remplissez le tableau des ventes prévues en inscrivant vos ventes prévues de bovins pour l'année, pour chacune des catégories sélectionnées. Afin de déterminer le poids de marché vif moyen pour chaque catégorie, prenez le poids total de tous les bovins que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Le poids de marché vif moyen devrait correspondre de près aux gammes de poids indiquées ci-après.

## Bovins admissibles

Tous les bovins répondant aux exigences suivantes sont admissibles :

- Doivent être vendus durant l'année de programme courante\*
- Doivent être produits en Ontario et être en votre possession pendant un minimum de 120 jours (cette période de possession peut couvrir de multiples catégories)\*\*
- Doivent être âgés de 30 mois ou moins
- Ne peuvent pas être utilisés comme bovins de reproduction (cette restriction ne s'applique qu'aux catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement)\*\*\*
- Ne peuvent pas être inscrits au PGR : veaux et les ventes ne peuvent pas être déclarées en vertu de ce programme

\* Les reproducteurs inscrits dans la catégorie Vaches-veaux peuvent être admissibles à un paiement pour les vaches-veaux sans être vendus. Consultez la section « Demandes de paiement sans vente » pour plus d'information.

\*\* Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme.

\*\*\* En ce qui a trait à la catégorie Vaches-veaux, les veaux peuvent être vendus ou conservés aux fins de la reproduction et toujours être admissibles à la couverture du programme. En d'autres termes, les reproducteurs sont admissibles à un paiement en vertu de la catégorie Vaches-veaux uniquement.

Les trois catégories de bovins couvrent le cycle de production de la naissance au parc d'engraissement dans les gammes de poids indiquées ci-après. Servez-vous de ces gammes de poids pour vous aider à déterminer les catégories auxquelles vous devez inscrire votre production bovine. Les paiements sont effectués sur la base du gain de poids au sein de ces gammes.

Bovins	Production de bouvillons (Poids vif)	Production de génisses (Poids vif)
Vaches-veaux	Jusqu'à 550 lb	Jusqu'à 500 lb
Bovins semi-finis	Plus de 550 à 900 lb	Plus de 500 à 850 lb
Bovins en parc d'engraissement	Plus de 900 à 1 500 lb	Plus de 850 à 1 400 lb

Les bovins qui sont vendus à l'extérieur de la gamme de poids pour la catégorie Parc d'engraissement peuvent toujours être inscrits; cependant, les paiements sont basés uniquement sur les gammes de poids indiquées ci-dessus. Pour les catégories

Vaches-veaux et Bovins semi-finis, tout gain de poids additionnel au-delà du poids maximum sera couvert dans la prochaine catégorie de poids, si les bovins y ont été inscrits.

Par exemple, une génisse pesant 600 livres fera l'objet d'un paiement pour un gain de poids jusqu'à 500 livres dans la catégorie Vaches-veaux, et elle peut faire l'objet d'un paiement pour un gain de poids de 100 livres si elle est également inscrite dans la catégorie Bovins semi-finis. Un bouvillon pesant 1 650 livres ne fera l'objet d'un paiement que pour un gain de poids jusqu'à 1 500 livres.

#### **Catégorie Vaches-veaux**

- Les veaux doivent peser plus de 350 lb au moment de la vente.
- Les veaux doivent être élevés depuis la naissance dans la catégorie Vaches-veaux. Les veaux qui ont été achetés ne sont pas admissibles à un paiement dans la catégorie Vaches-veaux, mais ils peuvent être admissibles à un paiement dans les deux autres catégories.
- Les veaux laitiers ne peuvent pas être inscrits à la catégorie Vaches-veaux.

### **Paiements**

Les paiements du PGR sont versés pour les bovins vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur à votre niveau de soutien pendant une période de calcul des paiements. Les paiements sont basés sur la différence entre le niveau de soutien et le prix du marché moyen. Pour chaque catégorie, le prix du marché moyen, le niveau de soutien et les paiements sont calculés séparément. Les calendriers des paiements varient également selon la catégorie.

#### **Catégorie Vaches-veaux**

- Les paiements sont calculés deux fois par an après chaque période de déclaration des ventes.
- Le niveau de soutien demeure constant durant l'année de programme.
- Les prix du marché sont calculés deux fois par an, après les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année de programme courante.
- Les taux de paiement des bouvillons et des génisses sont confondus (50/50) afin d'obtenir un taux commun de paiement.
- Bien que la couverture pour les veaux est offerte sur une base par tête, les veaux pesant moins que le poids maximum (500 livres pour les génisses et 550 livres pour les bouvillons) donneront lieu à des paiements calculés au prorata d'après leur poids actuel. Les veaux vendus à un poids inférieur à 350 livres ne seront pas admissibles à un paiement.

#### **Catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement**

- Les paiements sont calculés chaque semaine et additionnés après chaque période de déclaration des ventes.
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Le niveau de soutien et le prix du marché sont basés sur la date de vente déclarée. Si vous avez inscrit des bovins dans différentes catégories, les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés à partir du nombre approprié de semaines pour qu'ils correspondent à la période de production pour les animaux que vous avez inscrits dans des catégories du programme.

- Les taux de paiement des bouvillons et des génisses sont confondus (64/36) afin d'obtenir un taux commun de paiement.
- La couverture est offerte sur la base d'un poids par livre. Les paiements sont calculés jusqu'au poids vif maximum de chaque catégorie. Tout poids déclaré au-dessus du poids maximum n'est pas admissible à un paiement dans cette catégorie.

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (prix indicatif multiplié par votre niveau de protection) et les prix du marché sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.

#### **Conversion du poids sur le rail en poids vif**

Agricorp convertira les ventes déclarées sous la forme de poids sur le rail en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Pour les génisses, le poids sur le rail est calculé comme étant 58,5 p. 100 du poids vif
- Pour les bouvillons, le poids sur le rail est calculé comme étant 60 p. 100 du poids vif

*Note : Déclarez les poids comme étant « vif » ou « sur le rail » – comme ils sont inscrits sur votre reçu – ne convertissez pas les poids vous-même.*

### **Couverture dans différentes catégories**

Si vous inscrivez vos bovins dans des catégories multiples, votre paiement sera calculé d'après toutes les catégories inscrites au moment de la vente.

Par exemple, si vous élevez des veaux depuis la naissance et les vendez à un poids de 800 lb, le calcul de votre paiement couvrira le gain de poids à l'intérieur des catégories Vaches-veaux et Bovins semi-finis, à condition d'avoir inscrit les veaux dans les deux catégories.

Si vous élevez des veaux depuis la naissance et les vendez à un poids de 1 500 lb, le calcul de votre paiement couvrira le gain de poids à l'intérieur des trois catégories – Vaches-veaux, Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement, à condition d'avoir inscrit les veaux dans les trois catégories.

Le calcul des paiements pour toutes les catégories admissibles sera effectué lors de la vente de l'animal. Dans certaines circonstances, les veaux de la catégorie Vaches-veaux peuvent être admissibles à un paiement sans avoir à être vendus (voir ci-dessous).

#### **Demandes de paiement sans vente**

Les veaux de boucherie inscrits dans la catégorie Vaches-veaux qui ne sont pas destinés à la vente peuvent être admissibles à un paiement si vous les conservez à des fins de reproduction.

Vous pouvez demander un calcul de paiement sans vente pour ces veaux lorsqu'ils atteignent le poids admissible maximum dans la catégorie Vaches-veaux (500 livres pour les génisses et 550 livres pour les bouvillons). Pour demander un paiement, vous devez soumettre le formulaire Paiement sans vente à Agricorp. Ce formulaire est inclus avec votre rapport des ventes et il est également disponible en ligne sur le site [agricorp.com](http://agricorp.com).

Les animaux faisant l'objet d'une soumission pour paiement sans vente ne seront pas admissibles à la couverture en vertu des catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement.



## Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier inclus dans la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail*. Pour que vos animaux demeurent admissibles dans toutes les catégories inscrites, vous devez soumettre un rapport de ventes, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente au cours de cette période de déclaration. Déclarez le poids de marché réel comme l'indique le reçu de vente/d'abattage. Déclarez chaque animal vendu une seule fois, au poids de marché final. Si l'animal est inscrit dans plusieurs catégories, le programme calculera automatiquement les paiements de chaque catégorie, basés sur le poids de marché final.

### Catégorie Vaches-veaux – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>Le nombre de jeunes bouvillons vendus, leur poids de vente moyen et le point de vente principal</li><li>Le nombre de génisses vendues, leur poids de vente moyen et le point de vente principal</li></ul>
1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"><li>La date de la vente</li><li>S'il y a lieu – le formulaire Paiement sans vente pour les veaux conservés aux fins de la reproduction</li></ul>

### Catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	30 avril	<ul style="list-style-type: none"><li>Le nombre de bouvillons ou de génisses vendus, leur poids de marché moyen et le point de vente principal</li></ul>
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>L'origine de tous les animaux vendus (p. ex., le nombre d'animaux élevés depuis la naissance, le nombre d'animaux achetés, s'il y a eu achat, le poids à l'achat moyen et la date de l'achat)</li></ul>
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	31 octobre	
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"><li>La date de la vente ou de l'abattage</li></ul>

### Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et des reçus d'achat doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricornp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse) mesuré à l'aide d'une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et il doit être signé par le vendeur et l'acheteur.
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur
- Valeur de la transaction

Reportez-vous à la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail* pour de l'information sur les taux de prime et sur les dates limites du programme et de la déclaration des ventes pour l'année de programme courante.

### Ontario Corn Fed Beef Ledger Account Program

L'initiative Ledger Account est un outil de gestion des risques qui est offert par la Ontario Cattle Feeders' Association (OCFA). Cet outil aide à stabiliser les prix pour les producteurs de bétail participants, ce qui favorisera la croissance du secteur.

Comment le Ledger Account Fund et le PGR fonctionnent de concert :

- Les producteurs peuvent s'inscrire au PGR et au Ledger Account.
- Les bovins vendus par l'intermédiaire du Ledger Account ne sont pas admissibles aux paiements versés pour la catégorie Bovins en parc d'engraissement aux termes du PGR.
- Les participants doivent inscrire toutes les ventes de bovins admissibles sur leurs rapports des ventes, y compris les ventes de bovins effectuées par l'intermédiaire du Ledger Account Fund. La totalité des bovins doit être pris en compte par le PGR afin de maintenir une production assurée exacte.

Pour obtenir plus d'information sur le Ledger Account, communiquez avec l'OCFA au 519 686-6226 ou visitez [ontariocornfedbeef.com](http://ontariocornfedbeef.com).



# Porcs





### Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez choisir d'inscrire vos porcs dans une ou plusieurs des catégories de porcs suivantes :

- Porcelets en sevrage précoce
- Porcs d'engraissement
- Porcs à l'engrais

Le PGR : porcs couvre les porcs admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de porcs, vous devez :

- Inscrire tous les porcs admissibles que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme. Votre date de vente prévue doit se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de programme en cours. N'inscrivez pas uniquement votre stock d'animaux.
- Inscrire les porcs que vous vendrez dans toutes les catégories applicables. Par exemple, si vous vous adonnez au naissage-engraissement, vous devrez inscrire toute votre production admissible dans les trois catégories en vue de recevoir un paiement couvrant les périodes de la naissance à l'abattage.

Veillez noter qu'en sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire votre production, payer la prime, et déclarer les ventes totales de porcs admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez inscrire votre production de porcs au PGR : porcs à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre production de porcs au PGR : porcs pour la première fois, vous devez remplir un formulaire d'inscription.
- Si vous participez déjà au PGR : porcs, vous recevrez automatiquement un avis de renouvellement. Passez en revue les catégories, les niveaux de protection et la production assurée indiqués dans votre avis de renouvellement et apportez les changements à votre couverture au besoin.

### Nouveaux participants

Suivre les étapes suivantes au moment de remplir le formulaire d'inscription :

- 1. Sélectionnez le régime d'assurance** – Choisissez « PGR : porcs » sur votre formulaire d'inscription.
- 2. Sélectionnez la catégorie** – Choisissez les catégories spécifiques de porcs auxquelles vous voulez inscrire vos animaux.
- 3. Sélectionnez votre niveau de protection** – Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif pour la catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi.

- 4. Inscrivez vos ventes prévues** – Remplissez le tableau des ventes prévues en inscrivant vos ventes prévues de porcs pour l'année pour chacune des catégories sélectionnées. Afin de déterminer le poids de marché vif moyen pour la catégorie Porcs à l'engrais, prenez le poids total de tous les porcs que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Le poids de marché moyen doit être d'environ 87,5 à 159 kilogrammes de poids vif. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec Agricorp pour vous assurer que vous inscrivez votre production dans les bonnes catégories

### Porcs admissibles

**Tous les porcs répondant aux exigences suivantes sont admissibles :**

- Doivent être vendus durant l'année de programme
- Ne doivent pas être inscrits dans la même catégorie plus d'une fois
- Doivent être produits en Ontario et être en votre possession pendant la période de temps minimale indiquée ci-après\*
- Les porcs à l'engrais doivent être vendus pour l'abattage afin d'être admissibles à un paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais
- Les truies ne doivent pas avoir été accouplées\*\*

\* Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme.

\*\* Les porcs peuvent être vendus aux fins de la reproduction et être toujours admissibles à une couverture pour les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.

Les porcs peuvent être inscrits dans n'importe laquelle des trois catégories ci-après. Rappelez-vous que vous devez inscrire tous vos porcs admissibles dans chaque catégorie.

**Porcelets en sevrage précoce :** Vous devez posséder ces porcs pendant un minimum de 15 jours. Ils pèsent généralement jusqu'à 7 kilogrammes.

**Porcs d'engraissement :** Vous devez posséder ces porcs pendant un minimum de 35 jours. Ils pèsent généralement jusqu'à 25 kilogrammes, et comprennent les animaux hors type, comme les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif et les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes.

**Porcs à l'engrais :** Vous devez posséder ces porcs pendant un minimum de 70 jours. Les porcs doivent peser au moins 87,5 kilogrammes pour être admissibles au paiement dans cette catégorie; cependant, le paiement est basé sur le gain de poids admissible à partir de 25 kilogrammes.

Les exigences en matière de propriété sont cumulatives. Pour une exploitation de type naissage-engraissement, vous devez posséder les porcs pendant 120 jours afin qu'ils soient admissibles dans les trois catégories (15 + 35 + 70 = 120)

Les porcs qui sont vendus à l'extérieur de ces gammes de poids peuvent toujours être inscrits; cependant, les paiements sont basés uniquement sur les gammes de poids indiquées ci-dessus. Si un porc est vendu au-dessus de la gamme de poids pour une catégorie, l'animal demeure admissible à un paiement dans cette catégorie.

## Paielements

Les paiements du PGR sont versés pour vos porcs vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur à votre niveau de soutien pendant une période de calcul des paiements. Le prix du marché moyen et le niveau de soutien sont calculés séparément pour chaque catégorie de porc. Les paiements sont également calculés séparément pour chaque catégorie.

Pour les trois catégories de porcs :

- Les paiements sont calculés chaque semaine et additionnés après chaque période de déclaration des ventes.
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Le niveau de soutien et le prix du marché sont basés sur votre date de vente déclarée. Si vous avez inscrit vos porcs dans différentes catégories, les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés à partir du nombre approprié de semaines pour qu'ils correspondent à la période de production pour chaque catégorie du programme

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (prix indicatif multiplié par votre niveau de protection) et les prix du marché sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.

### **Porcelets en sevrage précoce et porcs d'engraissement (y compris les animaux hors type)**

Les paiements sont effectués sur une base par tête, peu importe le poids réel. Le taux de paiement est basé sur le coût moyen pour élever les animaux aux poids indiqués ci-dessus. Par exemple, un porcelet en sevrage précoce vendu à un poids de 9 kilogrammes est admissible au paiement par tête pour la catégorie Porcelets en sevrage précoce s'il a été en votre possession pendant au moins 15 jours. Un porc d'engraissement vendu à un poids de 35 kilogrammes est admissible au paiement pour la catégorie Porcs d'engraissement à condition d'être en votre possession pendant au moins 35 jours.

Les animaux hors type comprennent les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes et les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif. Ces animaux sont traités comme des porcs d'engraissement aux fins de la déclaration des ventes et du calcul des paiements.

### **Pour la catégorie Porcs à l'engrais :**

Seuls les porcs de plus de 87,5 kilogrammes de poids vif qui sont vendus pour l'abattage sont admissibles à un paiement.

Les paiements pour les porcs à l'engrais sont calculés sur la base d'un gain de poids par kilogramme, jusqu'à un maximum de 134 kilogrammes de gain de poids par porc (le poids moyen maximum de 159 kilogrammes de poids vif moins le poids de départ estimé de 25 kilogrammes). Par exemple, un porc pesant 175 kilogrammes peut faire l'objet d'un paiement uniquement pour un gain de poids jusqu'à 159 kilogrammes. Tout gain de poids additionnel au-delà du poids maximum ne sera pas couvert.

Le poids de marché admissible minimum pour recevoir un paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais est de 87,5 kilogrammes de poids vif. Les porcs à l'engrais pesant moins de 87,5 kilogrammes (p. ex., les porcs pour barbecue) et les reproducteurs peuvent être admissibles à un paiement dans la catégorie Porcs d'engraissement.

### **Conversion du poids en carcasse en poids vif**

Agricorp convertira les ventes déclarées sous la forme de poids en carcasse en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Lorsque la tête est incluse avec la carcasse, le poids en carcasse correspond à 80 p. 100 du poids vif
- Dans le cas d'une carcasse sans tête, le poids en carcasse correspond à 74 p. 100 du poids vif

*Note : Déclarez le poids comme étant « en carcasse » ou « vif » – comme ils sont inscrits sur votre reçu. Ne convertissez pas les poids vous-même.*

## Couverture dans différentes catégories

Si vous inscrivez vos bovins dans des catégories multiples, votre paiement sera calculé d'après toutes les catégories inscrites au moment de la vente.

### **Élevage de porcs depuis la naissance**

Si vous élevez des porcs depuis la naissance en vue de la vente, vous pourriez être admissible à recevoir un paiement dans une ou plusieurs des catégories de porc indiquées ci-dessous, d'après le poids de marché des porcs vendus.

- Si vous élevez des porcelets en sevrage précoce pour la vente, vous pouvez les inscrire seulement dans la catégorie Porcelets en sevrage précoce.
- Si vous avez une exploitation de type naissance-engraissement, vous pouvez inscrire vos porcs dans les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.
- Si vous avez une exploitation de type naissance-finition, vous pouvez inscrire vos porcs dans les trois catégories : Porcelets en sevrage précoce, Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais.
- Si vous vendez des porcs hors type (c.-à-d., reproducteurs et porcs pour barbecue) élevés depuis la naissance, vous pouvez être admissible à un paiement pour les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.

### **Achat de porcs**

Si vous achetez des porcs et les élevez pour la vente, vous pourriez être admissible à la catégorie Porcs d'engraissement, à la catégorie Porcs à l'engrais, ou aux deux, selon le poids d'achat et le poids de vente des porcs vendus.

- Si vous achetez des porcelets en sevrage précoce afin de les élever pour l'abattage, vous pouvez les inscrire dans les catégories Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais.
- Si vous achetez des porcelets en sevrage précoce pour les vendre comme porcs d'engraissement, vous pouvez les inscrire uniquement dans la catégorie Porcs d'engraissement.
- Si vous achetez des porcs d'engraissement afin de les élever pour l'abattage, vous pouvez les inscrire uniquement dans la catégorie Porcs à l'engrais.

## Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier inclus dans la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail*. Vous devez soumettre un rapport des ventes afin que vos animaux demeurent admissibles à toutes les catégories inscrites. Vous devez soumettre un rapport des ventes même si vous n'avez pas réalisé de vente au cours de la période de déclaration. Déclarez seulement les porcs qui sont vendus et admissibles à ce programme.

- Animaux hors type : Déclarez, comme des ventes de porcs d'engraissement, les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif et les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes de poids vif.
- Poids vif ou poids en carcasse : Déclarer le poids de marché réel tel qu'il est indiqué sur le reçu de vente – ne convertissez pas le poids de marché. Indiquez également si le poids inscrit correspond au poids vif ou au poids en carcasse, avec ou sans tête, comme il est précisé sur le reçu de vente.
- Déclarez chaque animal vendu une seule fois, au poids de marché final. Par exemple, un porc de marché de 120 kilogrammes que vous avez élevé depuis la naissance jusqu'au stade de porcs à l'engrais, serait déclaré seulement une fois, comme vente de porc à l'engrais. Vous indiqueriez également que vous avez élevé cet animal depuis la naissance.

### Catégorie Porcelets en sevrage précoce – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	30 avril	• Nombre de porcs vendus • Poids de marché moyen • Point de vente principal • Date de la vente
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	31 juillet	
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	31 octobre	
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	

### Catégorie Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	30 avril	• Nombre de porcs vendus • Poids de marché moyen • Point de vente principal • Origine de tous les animaux vendus (p. ex., le nombre élevé depuis la naissance et le nombre acheté) • Date de la vente ou de l'abattage • Déclaration de toute vente de porcs hors type (porcs pour barbecue ou reproducteurs) comme vente de porcs d'engraissement
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	31 juillet	
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	31 octobre	
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	

### Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et des reçus d'achat doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricornp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse) mesuré à l'aide d'une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et il doit être signé par le vendeur et l'acheteur.
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur
- Valeur de la transaction

Reportez-vous à la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail* pour de l'information sur les taux de prime et sur les dates limites du programme et de la déclaration des ventes pour l'année de programme courante.



# Moutons





### Sélection de votre couverture

Si vous choisissez d'inscrire vos agneaux au PGR : moutons, vous devrez inscrire toute votre production d'agneaux, payer la prime et déclarer la totalité de vos ventes d'agneaux admissibles. Vous devez également indiquer le nombre moyen de brebis utilisées comme cheptel reproducteur pour l'année de programme et indiquer si vous achetez des agneaux à des fins d'engraissement.

Le PGR : moutons couvre les agneaux admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production d'agneaux, vous devez inscrire tous les agneaux admissibles que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme. Votre date de vente prévue doit se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de programme en cours.

Vous pouvez inscrire votre production d'agneaux au PGR : moutons à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre production d'agneaux au PGR : moutons pour la première fois, vous devez remplir un formulaire d'inscription.
- Si vous participez déjà au PGR : moutons, vous recevrez automatiquement un avis de renouvellement. Passez en revue les niveaux de protection et la production assurée indiqués dans votre avis de renouvellement et apportez au besoin les changements à votre couverture.

### Nouveaux participants

Suivre les étapes suivantes au moment de remplir le formulaire d'inscription :

- 1. Sélectionnez le régime d'assurance** – Choisissez « PGR : moutons » sur votre formulaire d'inscription.
- 2. Sélectionnez une catégorie** – La catégorie Agneaux est la seule catégorie disponible en vertu du PGR : moutons.
- 3. Sélectionnez votre niveau de protection** – Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif pour la catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi.
- 4. Inscrivez vos ventes prévues** – Remplissez le tableau des ventes prévues en inscrivant vos ventes prévues d'agneaux pour l'année. Afin de déterminer le poids de marché vif moyen, prenez le poids total de tous les agneaux que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Le poids de marché moyen doit varier entre 30 et 126 livres.

### Agneaux admissibles

Pour être admissibles à un paiement, les agneaux doivent :

- Être vendus durant l'année de programme
- Être produits en Ontario et être en votre possession pendant un minimum de 30 jours\*
- Peser entre 30 et 126 livres (poids vif) au moment de la vente.
- Être âgés de moins d'un an
- Ne pas être gravides\*\*

\* *Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme.*

\*\* *Les agneaux peuvent être vendus aux fins de la reproduction et être toujours admissibles pour la couverture du programme.*

### Paiements

Les paiements du PGR sont versés pour vos agneaux vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur au niveau de soutien du PGR pendant la période de calcul des paiements. Les paiements sont basés sur la différence entre votre niveau de soutien et le prix du marché moyen, calculé en livres, pour un agneau de 75 livres.

- Les paiements sont calculés six fois par an après chaque période de production de deux mois, et ils sont émis après la soumission et le traitement de chaque rapport semestriel des ventes.
- Les prix du marché sont recueillis chaque semaine et la moyenne de ces prix est calculée pour chaque période de paiement de deux mois.
- Le niveau de soutien demeure constant durant l'année de programme.

Ce calcul de paiement est répété pour chaque période de production de deux mois et les paiements pour les trois premières périodes de production sont additionnés pour former le premier paiement semestriel. Les paiements varieront selon le nombre d'animaux que vous vendez et selon le prix du marché durant la période de production.

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (prix indicatif multiplié par votre niveau de protection) et les prix du marché sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.

### **Conversion du poids en carcasse en poids vif**

Agricorp convertira les ventes déclarées sous la forme de poids en carcasse en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Lorsque la tête est incluse avec la carcasse, le poids en carcasse correspond à 56 p. 100 du poids vif
- Dans le cas d'une carcasse sans tête, le poids en carcasse correspond à 53 p. 100 du poids vif

*Note : Déclarez le poids comme étant « en carcasse » ou « vif » – comme ils sont inscrits sur votre reçu – ne convertissez pas les poids vous-même.*

### **Calcul des paiements**

Le calcul du paiement des agneaux pesant de 30 livres jusqu'à 115 livres de poids vif sera basé sur le poids vif réel des agneaux.

Le calcul du paiement des agneaux pesant plus de 115 livres et jusqu'à 126 livres de poids vif sera basé sur un poids maximum de 115 livres.

Aucun paiement ne sera versé pour les agneaux pesant moins de 30 livres ou pesant plus de 126 livres de poids vif.

*Note : Pour les agneaux nés et élevés à l'exploitation agricole, le gain de poids admissible sera le poids de marché. Pour les agneaux achetés, le gain de poids admissible sera le poids de marché moyen moins le poids à l'achat moyen.*

## Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricornp d'après le calendrier inclus dans la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail*. Pour demeurer admissible au programme, vous devez soumettre un rapport des ventes, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente. Pour déclarer aucune vente, vous pouvez indiquer « zéro » sur votre rapport des ventes et le soumettre en ligne ou communiquer cette information à Agricornp. Déclarez seulement les agneaux qui sont vendus et admissibles à ce programme.

En ce qui concerne le poids vif ou le poids en carcasse, déclarez le poids de marché réel tel qu'il est indiqué sur le reçu de vente – ne convertissez pas le poids de marché. Indiquez également si le poids inscrit correspond au poids vif ou au poids en carcasse, avec ou sans tête, comme il est précisé sur le reçu de vente.

### Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier – 30 juin	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'agneaux vendus</li><li>• Poids de marché moyen</li><li>• Point de vente principal</li></ul>
1 <sup>er</sup> juillet – 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"><li>• Origine de tous les animaux vendus (nombre d'animaux élevés depuis la naissance, nombre d'animaux achetés et, s'il y a eu achat, poids à l'achat moyen)</li><li>• Date de la vente</li></ul>

### Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et des reçus d'achat doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricornp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse) mesuré à l'aide d'une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et doit être signé par le vendeur et l'acheteur.
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur
- Valeur de la transaction

► Reportez-vous à la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail* pour de l'information sur les taux de prime et sur les dates limites du programme et de la déclaration des ventes pour l'année de programme courante.

# Veaux





### Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez choisir d'inscrire vos veaux dans une ou les deux catégories suivantes :

- Veaux blancs
- Veaux de grain

Le PGR : veaux couvre les veaux de boucherie admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours. Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de veaux, vous devez inscrire tous les veaux de boucherie que vous prévoyez vendre au cours de l'année de programme. Votre date de vente prévue doit se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de programme en cours.

Veillez noter qu'en sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire toute votre production, payer la prime et déclarer la totalité de vos ventes de veaux admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez inscrire vos veaux au PGR : veaux à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre production au PGR : veaux pour la première fois, vous devez remplir un formulaire d'inscription.
- Si vous participez déjà au PGR : veaux, vous recevrez automatiquement un avis de renouvellement. Passez en revue les catégories, les niveaux de protection et la production assurée indiqués dans votre avis de renouvellement et apportez au besoin les changements à votre couverture.

### Nouveaux participants

Suivre les étapes suivantes au moment de remplir le formulaire d'inscription :

- 1. Sélectionnez un régime d'assurance** – Choisissez « PGR : veaux » sur votre formulaire d'inscription.
- 2. Sélectionnez une catégorie** – Choisissez les catégories spécifiques de veaux auxquelles vous voulez inscrire vos animaux.
- 3. Sélectionnez un niveau de protection** – Vous pouvez choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie de bétail. Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif pour la catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi.
- 4. Inscrivez vos ventes prévues** – Remplissez le rapport de ventes prévues en inscrivant vos ventes prévues de veaux pour l'année, pour chacune des catégories sélectionnées.

### Veaux de boucherie admissibles

Pour donner droit à un paiement, les veaux de boucherie doivent être :

- Vendus en vue de leur abattage durant l'année de programme en cours

- Produits en Ontario et être en votre possession pendant un minimum de 90 jours consécutifs\*
- Dans les gammes de poids indiqués ci-après (les reçus de vente des veaux de grain doivent indiquer les poids vifs de chaque animal vendu)

\* *Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme.*

Vous pouvez inscrire les veaux de boucherie dans l'une des deux catégories suivantes :

Catégorie de veau	Gamme de poids (poids vif au moment de la vente)	Poids sur le rail
Veaux de grain	Entre 600 et 752 lb (poids individuel)*	Entre 327 et 410 lb (poids individuel)
Veaux blancs	Entre 340 et 675 lb	Entre 600 et 752 lb

\* *Les veaux de boucherie de grain vendus sur la base du poids de groupes ne sont pas admissibles à un paiement.*

### Veaux de boucherie nourris au grain pesant plus de 725 livres

Les veaux de boucherie nourris au grain qui pèsent plus de 725 livres sont considérés comme en surpoids, mais peuvent être admissibles à un paiement partiel en autant qu'ils pèsent moins de 752 livres. Ces veaux sont admissibles à un calcul de paiement sur la base d'un rapport, à savoir un veau de boucherie nourri de grain en surpoids pour chaque groupe de dix veaux de grain admissibles vendus à un poids de 725 livres ou moins.

Par exemple, si vous avez 50 veaux de grain de boucherie nourris au grain admissibles qui pèsent 720 livres et 10 veaux de grain de boucherie nourris au grain qui pèsent 750 livres, votre paiement sera calculé comme suit :

- Taux de paiement complet pour 50 veaux pesant 720 livres (poids vif individuel)
- Taux de paiement complet pour cinq veaux (10 % de 50) pesant 750 livres (poids vif individuel)
- Aucun paiement pour les cinq autres veaux pesant 750 livres (poids vif individuel)

Si le nombre d'animaux en surpoids pour le trimestre dépasse le rapport 1:10, la première vente déclarée sera utilisée jusqu'à ce que le rapport maximum ait été atteint. Ces animaux seront payés au taux de paiement de la semaine à laquelle la vente a eu lieu.

En se basant sur l'exemple ci-dessus, les cinq premiers animaux vendus au cours du trimestre seront payés au taux de paiement de la semaine à laquelle la vente a eu lieu. Tous les animaux devront être pesés individuellement aux fins d'admissibilité.

## Paievements

Les paiements du PGR sont versés pour vos veaux de boucherie vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur au niveau de soutien en vigueur pendant la période de calcul des paiements. Le prix du marché moyen et le niveau de soutien sont calculés séparément pour chaque catégorie de veau. Les paiements sont également calculés séparément pour chaque catégorie.

Pour les veaux de grain et les veaux blancs :

- Les paiements sont calculés chaque semaine et sont rassemblés en un paiement unique versé trois fois par an.
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Les niveaux de soutien et les prix du marché sont basés sur la date de vente déclarée.

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (prix indicatif multiplié par votre niveau de protection) et les prix du marché sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.

## Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricorp d'après le calendrier inclus dans la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail*. Vous devez soumettre un rapport des ventes afin que vos animaux demeurent admissibles à toutes les catégories inscrites, et ce, même si vous n'avez pas réalisé de vente. Pour déclarer aucune vente, vous pouvez indiquer « zéro » sur votre rapport des ventes et le soumettre en ligne ou communiquer cette information à Agricorp. Si vous vous inscrivez en ligne, vous recevrez un numéro de confirmation lorsque vous cliquez sur « Soumettre ». Écrivez ce numéro de confirmation sur vos dossiers de vente et envoyez-les à Agricorp. Déclarez seulement les veaux de boucherie qui sont vendus et admissibles à ce programme.

Déclarez le poids de marché réel comme l'indique le reçu de vente/d'abattage. Déclarez le poids comme étant « vif » ou « sur le rail » – ne convertissez pas les poids vous-même. Les reçus de vente doivent être joints à tous les rapports des ventes pour les veaux de grain.

### Veaux de grain – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	30 avril	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de veaux vendus d'après le poids vif dans chacune des gammes de poids suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>– 600 à 725 lb</li><li>– Plus de 725 lb jusqu'à 752 lb</li></ul></li></ul>
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de veaux vendus d'après le poids sur le rail dans chacune des gammes de poids suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>– 327 à 396 lb</li><li>– Plus de 396 lb jusqu'à 410 lb</li></ul></li></ul>
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	31 octobre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de la vente ou de l'abattage</li></ul>
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"><li>• Copies des reçus de vente indiquant le poids de chaque animal jointes à tous les rapports des ventes</li></ul>

### Veaux blancs – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	30 avril	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de veaux admissibles vendus selon le type de poids :<ul style="list-style-type: none"><li>– Poids vif de 340 à 675 lb</li><li>– Poids sur le rail jusqu'à 396 lb</li></ul></li></ul>
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Copies de vos dossiers d'abattage/de transaction ou de vos factures de ventes à l'encan indiquant le poids des animaux (poids de groupes ou poids individuels).</li></ul>
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	31 octobre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de la vente ou de l'abattage</li></ul>
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	

## Reçus

Des copies des reçus d'achat pour les veaux laitiers ou les bovins semi-finis doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricorp dans le cadre de la vérification des paiements de programme (p. ex, période minimale de possession de 90 jours).

Les reçus de vente/d'abattage sont toujours requis dans le cas des veaux de grain et des veaux blancs; ces documents doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids vif ou sur le rail (les reçus de vente/d'abattage doivent indiquer le poids de chaque animal vendu)
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom du vendeur et nom de l'acheteur

► Reportez-vous à la *Fiche de renseignements – Taux de prime, dates et changements au programme du PGR pour le bétail* pour de l'information sur les taux de prime et sur les dates limites du programme et de la déclaration des ventes pour l'année de programme courante.

## Définitions

Ces termes sont utilisés dans le manuel du participant, dans les fiches de renseignements, ou les deux.

### Agri-stabilité

Programme administré par Agricorp qui couvre, sur une base globale de la ferme, les baisses de marge causées par un ensemble de divers facteurs, comme les pertes de production, les conditions du marché et l'augmentation des coûts. Depuis 2015, la participation à ce programme n'est plus une exigence en matière d'admissibilité au PGR.

### BFO

Beef Farmers of Ontario

### CEGRE

Le Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises procède à la révision des décisions d'Agricorp au nom des producteurs qui en font la demande. Les producteurs doivent fournir des motifs valables et des renseignements exacts pour justifier une telle révision.

### Bovin

Correspondent à une sous-famille de bovidés élevée principalement pour leur viande et produite en Ontario pendant au moins 120 jours consécutifs; celle-ci comprend les veaux, les bouvillons et les génisses.

### Niveau de protection

Représente le pourcentage du prix indicatif qui sera couvert pour une catégorie de bétail, et qui détermine le niveau de soutien. Les participants peuvent choisir un niveau de protection de 80, 90 ou 100 p. 100 pour chaque catégorie.

### Poids en carcasse

**Bovins** : Poids en carcasse ou poids sur le rail d'un bouvillon ou d'une génisse abattu. Pour les génisses, le poids en carcasse correspond à 58,5 p. 100 du poids vif; pour les bouvillons, le poids en carcasse correspond à 60 p. 100 du poids vif.

**Porcs** : Poids en carcasse d'un porc abattu. Le poids en carcasse correspond à 80 p. 100 du poids vif avec la tête et à 74 p. 100 du poids vif sans la tête.

**Moutons** : Poids en carcasse d'un agneau abattu. Le poids en carcasse correspond à 56 p. 100 du poids vif avec la tête et à 53 p. 100 du poids vif sans la tête.

**Veaux** : Poids en carcasse ou sur le rail d'un veau de boucherie abattu. Le poids en carcasse correspond à 54,5 p. 100 du poids vif pour un veau de grain et à 58,5 p. 100 du poids vif pour un veau blanc.

### Production admissible

Production ou gain de poids du bétail élevé en Ontario dans les gammes de poids admissibles d'une catégorie de programme, et couverte par le programme.

### Vente admissible

Transaction commerciale dans le cadre de laquelle le droit de propriété d'un animal fait l'objet d'un transfert. Les ventes doivent avoir été réalisées au cours de l'année de programme. Les ventes admissibles ne comprennent pas le transfert des animaux condamnés ou des cadavres d'animaux. Le transfert de titre (propriété juridique) en tant que sûreté n'est pas considéré comme une vente admissible.

### Production assurée

Estimation de la production admissible totale par catégorie que le participant prévoit vendre durant l'année de programme.

### Poids vif

Poids réel d'un animal qui n'a pas encore été abattu (avant que les déductions ne soient appliquées) ou poids converti d'une carcasse après l'application des pourcentages relatifs au poids en carcasse aux termes du programme. Les participants doivent déclarer les poids en carcasse ou les poids vifs réels – selon ce qui est inscrit sur les reçus de vente.

### Prix du marché

Prix de vente moyen d'un animal au sein d'une catégorie du bétail. Les prix du marché sont recueillis au cours de la période de production ou de vente et ils sont comparés au niveau de soutien pour calculer les paiements de programme admissibles. Des renseignements supplémentaires sur les prix du marché sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.

**Nouveau participant**

Producteur qui ne participe pas actuellement à un des régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

**Ontario Pork**

Commission ontarienne de commercialisation du porc

**OSMA**

Ontario Sheep Marketing Agency

**OVA**

Ontario Veal Association

**Propriété**

Droit de possession du bétail et des risques associés à la possession. Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme. La possession du titre uniquement en tant que sûreté ne suffit pas à établir l'admissibilité au programme.

**Païement sans vente**

Les veaux de boucherie inscrits dans la catégorie Vaches-veaux qui ne sont pas destinés à la vente pourront être admissibles à un paiement sans vente s'ils sont conservés à des fins de reproduction. La date d'admissibilité doit survenir à l'intérieur de l'année de programme en cours.

**Identification de l'exploitation**

Programme offert par le Registre provincial des exploitations qui assigne un numéro d'identification propre à votre parcelle de terrain qui est liée à des activités agricoles. Les numéros d'identification de l'exploitation sont exigés aux fins de couverture dans le cadre de tous les régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

**Prime**

Somme qu'un producteur doit payer pour obtenir une couverture d'assurance pour son bétail.

**Période de production**

Période de temps maximale pour laquelle le prix indicatif est calculé, puis appliqué dans une catégorie de programme. Les périodes de production varient selon le type de bétail et la catégorie.

**Année de programme**

Année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Élevé depuis la naissance**

Bétail qui a été sevré dans le cadre d'un système de production de vaches-veaux, de naissance ou d'agnelage.

**Période de déclaration**

Calendrier des dates de déclaration des ventes en vue du calcul des paiements de programme.

**Niveau de soutien**

Prix indicatif d'une catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection choisi par le participant.

**Prix indicatif**

Coût moyen de l'industrie pour produire du bétail à l'intérieur d'une période de production, comme le détermine le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et anciennement appelé « coût de production ». Des renseignements supplémentaires sur les prix indicatifs pour l'année de programme en cours sont publiés dans la *Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché du PGR pour le bétail* qui est disponible en ligne sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en communiquant avec Agricorp.













An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

**agricorp.com**

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Agricorp collabore avec le gouvernement et des partenaires de l'industrie afin de contribuer à une industrie agricole solide et durable. Agricorp offre des programmes de gestion des risques pour aider les producteurs de tous les secteurs à gérer des risques variés, notamment les risques sur le plan financier, environnemental et les risques liés au marché. L'organisme a été établi en 1997 par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi de 1996 sur AgriCorp*. Agricorp administre le PGR pour le bétail au nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

2015-02-13